



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2007
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Quarante-sixième session

6-15 février 2008

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous

Déclaration présentée par l'American Psychological Association et la Society for the Psychological Study of Social Issues, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu le texte de la déclaration ci-après, qui est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.5/2008/1.



Déclaration

Introduction

1. Nous demandons instamment aux gouvernements de s'engager davantage en faveur de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social pour ce qui est de la promotion de l'objectif du plein-emploi en tant que priorité de base. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Copenhague, nous proposons ce qui suit :

a) Que les jeunes¹, y compris les jeunes privés de soins parentaux, puissent avoir accès à l'éducation, à la formation et à des emplois décents² qui les préparent à participer et contribuer à la vie de la société lorsqu'ils seront adultes;

b) Que l'exercice des droits des enfants à la survie et au développement dépend d'un soutien économique résultant principalement du plein-emploi et d'un travail respectant la dignité humaine de leurs parents, grands-parents ou autres personnes en ayant la charge et assorti d'un salaire minimum vital;

c) Que les jeunes, y compris ceux qui ne bénéficient pas de soins parentaux, et les adultes aient le droit de ne pas avoir un travail qui nuise à leur santé ou à leur développement physique, psychologique, spirituel, moral ou social;

d) Que les jeunes et leurs parents ou autres personnes en ayant la charge aient le droit de n'être soumis à aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, l'orientation et l'identité sexuelles, l'âge, la situation socioéconomique et la langue.

Questions essentielles à aborder dans le cadre des droits de l'homme

2. Accès des jeunes à l'éducation, à la formation et à l'emploi : il y a un peu plus de 10 ans, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé aux gouvernements de garantir une éducation décente et des débouchés aux jeunes pour les sortir de la pauvreté et protéger leur santé. Bien qu'un certain nombre de gouvernements aient présenté des plans nationaux pour faire suite au Programme d'action mondial pour la jeunesse (1995), il convient que davantage de gouvernements mettent au point ce type de plan et que tous les gouvernements s'emploient véritablement à mettre en œuvre le Programme et à soumettre des rapports périodiques sur les progrès accomplis. La Convention relative aux droits de l'enfant reconnaît le droit à l'éducation, aux niveaux de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'à l'information et à l'orientation professionnelles. Elle constitue un cadre multiforme pour l'éducation, notamment la préparation à une vie responsable dans une société libre.

¹ Tout au long de cette déclaration, nous avons retenu la définition des jeunes adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à savoir toute personne âgée de 15 à 24 ans compris.

² Des emplois qui respectent la dignité humaine. Selon la Convention n° 87 de l'Organisation internationale du Travail, un travail décent est un travail productif, garantissant la protection des droits et fournissant un revenu adéquat.

3. Les jeunes handicapés sont presque toujours moins scolarisés que les autres dans de nombreux pays, ont un taux de passage d'un niveau à l'autre moins élevé, ce qui joue davantage sur le degré d'instruction que le sexe, la vie en milieu rural ou la situation économique. Il est par conséquent essentiel d'intervenir tout particulièrement auprès de ce groupe de population vulnérable. Des services appropriés de rééducation, d'hébergement et de soutien sont nécessaires pour assurer leur accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

4. Le Secrétaire général, dans son rapport sur la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse (A/62/61-E/2007/7), présente des statistiques consternantes concernant le chômage des jeunes. Bien que les jeunes représentent la moitié des 192 millions de chômeurs du monde, selon les estimations, leur taux de chômage est plus élevé et les emplois décents leur reviennent moins souvent. Des taux élevés de chômage alliés à une faible proportion d'emplois décents exposent les jeunes à la pauvreté et les rendent vulnérables à l'exploitation, notamment à l'exploitation sexuelle commerciale, à la traite, au recrutement dans des conflits armés, au trafic de drogues qui nuisent à leur santé psychologique et à leur capacité de gain à long terme. Pour que le développement social soit viable, il faut que les jeunes, notamment ceux qui ne bénéficient pas d'un soutien parental, soient éduqués et formés et trouvent un premier emploi décent.

5. Plein-emploi des parents : dans son rapport sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous (E/CN.5/2007/2), le Secrétaire général note que le chômage et le sous-emploi se sont aggravés et que plus d'un milliard de personnes qui travaillent ne gagnent pas suffisamment pour se sortir et sortir leur famille de la pauvreté. Les recherches menées dans le domaine psychologique ont montré que le chômage et le sous-emploi faisaient que des générations de familles demeuraient confrontées à la pauvreté³, ce qui nuisait à leur santé mentale et à leur bien-être psychologique⁴. La réalisation des droits des enfants à la survie, à la sécurité, au développement et à la participation dépend dans une large mesure du plein-emploi, de l'obtention d'un travail décent, d'un salaire minimum vital et de prestations prévoyant notamment l'accès aux soins de santé pour les parents, les grands-parents et autres personnes ayant la charge des enfants. Ce fait est corroboré par la Convention relative aux droits de l'enfant (1989).

6. L'importance de l'emploi des parents pour le développement des enfants est également corroborée par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) qui reconnaît le droit au travail ... et celui de jouir de conditions de travail justes et favorables qui assurent notamment la rémunération procurant au minimum à tous les travailleurs une existence décente pour eux et leur famille. Parce que les femmes continuent de connaître des taux de chômage plus élevés que les hommes, l'équité des sexes en matière d'emploi et l'autonomisation économique des femmes sont essentielles à l'épanouissement des enfants et des familles et au développement des communautés.

7. Traite des êtres humains : la traite en tant que forme de travail plutôt que violation des droits de l'homme fondamentaux doit être condamnée et éliminée car il s'agit là d'un problème très sérieux touchant, à l'échelle de la planète, un nombre

³ Thompson, T. et Hupp, S. (éd.) (1992). *Saving children at risk: Poverty and disabilities*, Newbury Park : Sage.

⁴ Manderschild; R. W. et Sonnenschein, A. (éd.) (1994). *Mental Health: United States*, Washington, Center for Mental Health Services.

incalculable d'enfants, de jeunes et de femmes. Ni le rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent pour tous ni celui qu'il a consacré à la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse n'abordent cette forme grave de violation des droits de l'homme. Les enfants et les jeunes, notamment ceux ne bénéficiant pas de soins parentaux, qui sont victimes de la traite sont particulièrement vulnérables à la violence et à l'exploitation sexuelles. S'il n'existe que peu de statistiques précises et fiables sur le nombre de jeunes touchés par la traite, soit en tant que victimes soit en tant que responsables, les travaux de recherche concernant les effets de cette traite sur la santé et le bien-être physique et psychologique des jeunes et des enfants font cruellement défaut. Toutefois, si l'on en croit les travaux de recherche menés en psychologie sur la maltraitance et la victimisation des enfants, on peut s'attendre à ce que ces effets soient de fait très négatifs⁵. La Convention relative aux droits de l'enfant fait de la traite des êtres humains une violation des droits de l'homme et exige des États Parties qu'ils agissent de manière dynamique pour la prévenir⁶.

8. Discrimination en matière d'éducation et d'emploi : une attention limitée a été accordée, aussi bien dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion du plein-emploi et d'un travail décent que dans celui qu'il a consacré à la suite donnée au Programme d'action mondial pour la jeunesse, à la discrimination en matière d'éducation et d'emploi. Les deux rapports reconnaissent qu'il continue d'exister des inégalités en matière d'éducation, de formation et d'emploi touchant certains groupes raciaux et ethniques, les femmes et les handicapés et que la discrimination frappe tout particulièrement les filles, les jeunes appartenant à des minorités ethniques, autochtones et handicapés, ce qui se traduit par des taux importants de pauvreté et a des conséquences négatives sur leur survie, leur sécurité, leur développement et leur participation à la vie de la société. Les diverses normes adoptées en matière de droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il soit mis un terme à la discrimination et tant le Programme d'action de Beijing que celui de Durban identifient un certain nombre d'objectifs et de stratégies politiques et programmatiques visant la réduction et l'élimination de la discrimination fondée sur la race, le sexe et la religion en matière d'éducation et d'emploi.

⁵ Rafferty, Y. (sous presse). The impact of trafficking on children: Psychological and social policy perspectives, *Child Development Perspectives*.

Bottoms, B. L. et Quas, J. A. (éd.) (2006). *Emerging Directions in Child Maltreatment Research. Journal of Social Issues*, Washington, Society for the Psychological Study of Social Issues.

⁶ D'après la Convention relative aux droits de l'enfant, les États Parties prennent toutes les mesures appropriées [...] pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit, [...], protéger l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être, [...] faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion de tout enfant victime, [...], reconnaître le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

9. Recommandations :

a) Nous demandons aux gouvernements qui n'ont pas encore mis au point de plans d'action concernant la santé, l'éducation et l'emploi des jeunes, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse (1995), de le faire dès que possible et avec la pleine participation des jeunes, en accordant une attention toute particulière à ceux qui ne bénéficient pas de soins parentaux, et prions instamment tous les gouvernements de mettre en œuvre ces plans et de soumettre des rapports périodiques sur les progrès accomplis;

b) Nous demandons instamment à tous les gouvernements de mettre au point et en œuvre des politiques en faveur du plein-emploi et d'un travail décent assorti d'un salaire minimum vital pour les parents, grands-parents et autres personnes ayant à leur charge des enfants, notamment ceux qui vivent dans la pauvreté, afin de leur permettre d'assurer la survie et le développement de ces derniers et d'avoir accès aux soins de santé;

c) Nous demandons à tous les gouvernements, en particulier dans les pays où le taux de pauvreté est élevé, d'accorder la priorité aux programmes favorisant l'éducation, la formation et la création d'emplois décents assortis d'un salaire minimum vital pour les parents, grands-parents ou autres personnes ayant à leur charge des enfants, de les mettre en œuvre et de les intégrer dans leurs plans de développement économique et social nationaux;

d) Nous demandons instamment aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer et d'appliquer des lois et politiques visant à mettre un terme à la participation des enfants et des jeunes, notamment ceux qui ne bénéficient de soins parentaux, à toute forme de travail comportant des risques pour leur survie, leur sécurité et leur santé, et susceptible de compromettre leur éducation et de nuire à leur développement psychologique et social. Nous leur demandons en outre instamment de reconnaître que la traite des enfants et des jeunes à des fins d'exploitation sexuelle et leur participation à des conflits armés constituent des violations des droits de l'homme et de la dignité humaine qui doivent cesser;

e) Nous demandons instamment aux gouvernements de procéder à des interventions spécifiques et de fournir des services appropriés aux enfants et aux jeunes qui ont été victimes d'une traite, ont participé à des conflits armés ou à des travaux dangereux ou ont été exploités sexuellement, afin de répondre à leurs besoins physiques, psychologiques, sociaux et éducatifs, notamment s'agissant de la réintégration dans leur famille, leurs écoles et leurs communautés;

f) Nous demandons aux gouvernements d'accorder une attention toute spéciale aux jeunes, aux enfants et à ceux qui en ont la charge, qui continuent d'être victimes d'une discrimination fondée sur le sexe, la race, l'appartenance ethnique, la situation socioéconomique, l'âge, la religion, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelles, en leur donnant pleinement accès à une éducation et à une formation les préparant à participer pleinement à la vie économique, sociale et politique et leur permettant d'avoir un emploi décent et des revenus adéquats;

g) Nous demandons aux gouvernements de mettre sur pied des procédures permettant le recueil et l'évaluation adéquats et fiables des données statistiques facilitant le suivi et l'évaluation de l'éducation, de la formation, de l'emploi et de la rémunération des jeunes et de leurs parents ou autres personnes en ayant la charge,

notamment leurs grands-parents, ventilées par sexe, race, appartenance ethnique, groupe socioéconomique, âge, religion et en fonction ou non d'un handicap;

h) Nous demandons aux gouvernements de mettre en place des politiques et programmes qui abordent les aspects liés au handicap de l'éducation, de l'emploi et de l'accessibilité, de la rééducation, de la santé et de la protection sociale, afin de promouvoir l'inclusion et un travail décent permettant de réussir.

Notes

La présente déclaration a été approuvée et appuyée par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ci-après : Association internationale des charités, Compagnie des filles de la Charité de St. Vincent de Paul, Congrégation de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, Dominican Leadership Conference, Fondation Elizabeth Seton, Association internationale des écoles de service social, International Council of Psychologists, Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, Union internationale des sciences anthropologiques et ethnologiques, Conférence internationale des femmes anthropologiques, Sisters of Mercy of the Americas, Sœurs de Notre-Dame de Namur, SOS Villages d'enfants et UNANIMA International.
